

LE DIALOGUE SOCIAL ET LE PARITARISME FACE AUX ENJEUX DU MONDE DU TRAVAIL

Présentation de Me François Lamoureux
Président du Comité consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (CCTM)

50^e anniversaire du CCTM
1er mai 2019

LES PRÉMISSSES DU PARITARISME ET LA MISE SUR PIED DU CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN D'ŒUVRE (CCTM)

- Le 18 décembre 1968, l'assemblée nationale adopte la *Loi du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre*;
- Les membres sont nommés par le gouvernement le 22 avril 1969 et le CCTM tient sa première réunion le 1^{er} mai 1969 en présence du ministre du travail;
- Les 4 plus grandes associations syndicales et les 4 plus grandes associations patronales les plus représentatives au Québec en sont membres;
- Organisme paritaire qui relève directement du ministre du travail dont l'objectif est de **favoriser le dialogue institutionnel et les échanges de point de vue entre les principales organisations patronales-syndicales du Québec.**

LA MISSION ET LE RÔLE DU CCTM

1. La nécessité de fonder les politiques publiques et la législation du travail sur les enjeux, les situations et les problèmes **vécus sur le terrain** par les acteurs organisés du monde du travail;
2. La pertinence de disposer d'un **instrument de veille** sur les mutations du travail et les initiatives qui apparaissent ailleurs dans des économies développées pour alimenter la réflexion et l'action des pouvoirs publics, plus particulièrement en ce qui concerne la dimension des rapports collectifs du travail et la conciliation des impératifs économiques des organisations avec la protection des droits sociaux des travailleurs;
3. L'opportunité pour l'État de consulter **les organismes patronaux et syndicaux les plus représentatifs de la société québécoise** sur la nomination des personnes appelées à trancher les litiges dans le domaine du travail. Il en va en effet de la crédibilité des personnes et des instances qu'elles représentent, et partant du caractère acceptable des décisions rendues par elles.

UNE CONTRIBUTION IMPORTANTE PARTENAIRES SOCIAUX DU CCTM

- Mis sur pied au moment où le Québec connaissait une période remarquable d'effervescence sur le plan socioéconomique, le Conseil consultatif du travail et de la main d'œuvre s'est alors avéré un instrument de dialogue social patronal-syndical indispensable à l'élaboration de la législation du travail et des lois sociales;
- Le CCTM a largement contribué à l'émergence d'un mode de gouvernance, unique au Québec, puisque bon nombre des institutions de l'Administration publique fonctionnent de manière paritaire ou, du moins, accordent une place importante à la représentation des groupes d'intérêts patronaux et syndicaux dans leur gestion.

LE RÔLE IMPORTANT DES PARTENAIRES À L'ÉLABORATION DE LA LÉGISLATION SOCIALE ET DU TRAVAIL

- Le CCTM apportera au fil des ans des **contributions importantes à la société québécoise**. En voici quelques exemples:
 - l'élaboration de politiques sociales et du travail: l'aménagement et la réduction du temps de travail, l'organisation du travail, le vieillissement de la main-d'œuvre et la retraite progressive, la conciliation travail-famille;
 - le régime québécois de santé-sécurité au travail et le maintien des services essentiels;
 - la Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction;
 - la Loi sur les normes du travail;
 - les licenciements collectifs;
 - la langue du travail;
 - les révisions du Code du travail;
 - La mise sur pied d'un système d'arbitrage unique au Québec.

LE DIALOGUE SOCIAL ET LE PARITARISME SONT-ILS ENCORE PERTINENTS POUR FAIRE FACE AUX TRANSFORMATIONS DU MONDE DU TRAVAIL ?

- Le Québec, comme toutes les sociétés occidentales, vit des transformations profondes;
- Il fait face à un déclin démographique qui ont des impacts sur le renouvellement de la main d'œuvre, la formation et l'organisation du travail;
- Il fait également face à des défis importants en matière de santé, en environnement et en éducation;
- Les partenaires syndicaux et patronaux peuvent jouer un rôle de premier plan pour relever les défis qui attendent le Québec .

Le dialogue social et le paritarisme sont-ils encore des vecteurs utiles ou non pour l'élaboration de la législation du travail et des lois sociales?

- L'adoption de la loi 29 modifiant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur privé;
- Le dépôt du projet de loi 53 modernisant la loi sur les décrets de convention collective;
- L'avis sur la modernisation du régime de santé-sécurité;
- L'avis sur la santé psychologique;
- La modernisation du système d'arbitrage de griefs, le règlement sur la rémunération des arbitres, le désengagement des arbitres;
- L'avis entourant les problématiques relatives au devoir de représentation;
- Les avis sur les normes internationales du travail;
- L'avis entourant les problématiques entourant le harcèlement psychologique;

La législation et le règlementation du travail: Perspectives d'avenir.

- L'économie se transforme à un rythme accéléré, au point où ce changement bouscule les fondements du marché du travail;
- En raison des changements climatiques et de la transition énergétique, les milieux de travail se transformeront faisant en sorte que nous devons repensé de nouvelles formes d'organisation du travail dans les prochaines années;
- Comment faudra-t-il répondre aux transformations des statuts d'emplois et des besoins des travailleurs vis-à-vis leurs nouveaux besoins entourant leur emploi, leur qualité de vie et la conciliation travail-famille – étude en ce 21^e siècle?

L'IMPORTANCE DE MAINTENIR LE DIALOGUE SOCIAL ET LE PARITARISME

- Pour répondre à ces nouveaux défis, il faudra tenir en compte la nécessité d'avoir des milieux de travail de qualité, équitable et exempt de harcèlement sous toutes ses formes. Il faudra également tenir compte de l'évolution des valeurs humaines associés au travail;
- Il apparait plus important que jamais que les partenaires sociaux maintiennent **la longue tradition de dialogue social et de paritarisme** que nous avons instauré au fil de l'évolution du monde du travail si l'on souhaite contribuer au développement économique et social du Québec. Il faut continuer à promouvoir cette tradition afin de favoriser une paix industrielle durable ainsi que l'atteinte de conditions de travail équitables et des relations de travail harmonieuses.
- Pour ce faire, les partenaires sociaux du CCTM ont pris l'engagement de maintenir et promouvoir cette tradition dans la déclaration du 50 e anniversaire.